

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_07

Signature d'une convention de stage pour le service GéMA

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Madame Pauline GIL en date du 21/10/2025

Vu les crédits prévus au budget,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, l'Université de Toulouse et Madame Pauline GIL, née le 21/02/2004, préparant un Master Biodiversité, écologie et évolution.

Ce stage aura une durée totale de 8 semaines du 08/06/2026 au 07/08/2026.

Madame *Pauline GIL* ne percevra pas de gratification de stage mais pourra être remboursée de ses frais de mission si ceux-ci sont liés à son stage, conformément aux barèmes en vigueur au PLVG.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 février 2026
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_08

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Bastien MARIOU en date du 01/09/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'AFPA de Pau et M. Bastien MARIOU né 29/01/1987 à Pau (64).

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 16/03/2026 au 27/03/2026.

M. Bastien MARIOU ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 février 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_09

Attribution du marché relatif à la conception d'un projet de bornes d'interprétation et d'observation des gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 19 décembre 2025 et le 16 janvier 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 février 2026 qui place en première position la société Atelier Nature et Territoires (ANT)

Vu les actions 1-1 et 1-2 inscrites au Programme d'études préalables (PEP) porté par le PLVG

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché relatif à la conception d'un projet de bornes d'interprétation et d'observation des gaves à Atelier Nature et Territoires (ANT) pour un montant de 11 785.00 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GEMAPI

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 février 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_10

Attribution du marché relatif à la mission d'assistance des systèmes d'information et de téléphonie, de maintenance et d'entretien du parc informatique et téléphonique

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 15 janvier 2026 et le 13 février 2026 à 12h00,

Vu les offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres, à savoir 3 offres,

Vu la recevabilité des offres précédemment listées et leur analyse,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 février 2026 qui place en première position la société INSITU.

Vu les crédits prévus au budget principal,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance des systèmes d'information et de téléphonie, de maintenance et d'entretien du parc informatique et téléphonique à INSITU pour un montant total de 27 900 € HT pour l'ensemble du marché.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le budget principal du PLVG 2026 et suivants

Article 3 : La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 février 2026
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_11

Attribution du marché pour la réalisation d'une rampe d'accès à la voie verte des Gaves à Lau-Balagnas

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget principal 2026 du PLVG,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 23 octobre 2025 et le 14 novembre 2025,

Vu le résultat de la négociation lancée entre le 16 janvier 2026 et le 23 janvier 2026.

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la réalisation d'une rampe d'accès à la voie verte des Gaves à Lau-Balagnas à la société ARAVIA TP.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la réalisation d'une rampe d'accès à la voie verte des Gaves à Lau-Balagnas à la société ARAVIA TP pour un montant de 52 566,95 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2026 en investissement du PLVG.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026
Date de reception de l'AR: 02/03/2026
065-200042851-DEC_2026_11-AU
A G E D I

DEC_2026_11

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_12

Demande de financement 2026 pour la réfection d'une portion de la voie verte des Gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter les Services de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour la réfection d'une portion de la voie verte des gaves. Le coût de cette opération s'élève à 10 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 5 000 € par le FNADT
- 50% soit 5 000 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_13

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 : Demande de financement année 2026

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit sur 2025/26,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG jusqu'au 17/06/2028,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2026 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **795 503€** pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **8 766€** de la Région Occitanie sur une assiette de 43 832€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **34 816€** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 139 265€ (taux moyen de 25%)
- **254 876€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne déjà acquis via les dossiers d'aide lié à la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26 et au PPG 2025 (50%)
- **251 217€** d'autofinancement du PLVG (42%)

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_14

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 : Demande de financement année 2026

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit sur 2025/26,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG jusqu'au 17/06/2028,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2026 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **595 505€** pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **9 340€** de la Région Occitanie sur une assiette de 46 702€ et 50 249€ déjà financés via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **40 126€** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 160 503€
- **254 876€** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne déjà acquis via les dossiers d'aide liés à la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26 et au PPG 2025
- **185 440€** d'autofinancement du PLVG

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de réception de l'AR: 04/03/2026
065-200042851-DEC_2026_14-AU
A G E D I

_2026_14

DECISION N°DEC_2026_15

Travaux de renforcement des enrochements de protection du Gave de Gavarnie à Sassis (post-crue septembre 2024) : Demande de financement

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crue du 7 septembre 2024 qui a impacté les bassins du gave de Gavarnie et de Pau, et en particulier les ouvrages de protection de la berge rive gauche et les seuils de fond du Gave de Gavarnie à Sassis

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024, notamment les actions d'entretien,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

Vu la délibération 2025_018 du Conseil Syndical du PLVG approuvant le budget annexe GEMAPI intégrant la réalisation des travaux de renforcement de l'enrochement de protection du Gave de Gavarnie à Sassis,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour l'opération de travaux de renforcement des enrochements de protection du Gave de Gavarnie à Sassis réalisée à l'automne 2025 et qui fait suite à la crue de septembre 2024.

Le coût de ces interventions s'élève à **37 499,52 € HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **15% soit 5 625 € de la Région Occitanie**
- **85% soit 31 874,52 € d'autofinancement**

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération ont été inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
065-200042851-DEC_2026_15-AU
A G E D I



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_16

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Isabelle DULONG en date du 05/01/2026 ;

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, France Travail et Mme Isabelle DULONG née le 28/06/1975 à Tarbes (65).

Ce stage aura une durée totale de 6 jours du 03/04/2026 au 10/04/2026.
Mme Isabelle DULONG ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_17

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 4-2 du PEP relative à la création d'un atlas des zones inondables sur le bassin du gave de Pau bigourdan

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 18 décembre 2024 qui valide la prorogation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat des subventions (FPRNM programme 181) pour la réalisation de l'action 4-2 du programme d'études préalables (PEP) pour la création d'un atlas des zones inondables

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 34 000 € TTC.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (FPRNM programme 181) : 50% soit 17 000 €.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
065-200042851-DEC_2026_17-AU
A G E D I

_2026_17

DECISION N°DEC_2026_18

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave de Héas à Gèdre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision des élus de la commission GéMAPI du 15 novembre 2024 et de la commission extraordinaire post-crue du 11 décembre 2024,

Vu la décision n°2024_52 du 27 novembre 2024 relative à la demande de subventions de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave de Héas à Gèdre,

Vu la décision n°2025_30 du 27 mars 2025 relative à la demande de subventions de l'Etat (FPRNM) pour la réalisation des études et des travaux des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave de Héas à Gèdre,

Vu l'arrêté attributif d'une aide au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) d'un montant de 90 000 € sur une assiette éligible de 300 000 € signé par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 28 juillet 2025

Vu l'arrêté attributif d'un aide pour au titre du FPRNM d'un montant de 20 000 € sur une assiette de 40 000 € HT attribué par le Préfet des Hautes-Pyrénées

Considérant, la non-suite au dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposée pour l'opération le 27 novembre 2024,

Considérant, la non-suite au dossier de demande de subvention au titre de la DSI déposée pour l'opération par le PLVG

Considérant l'information des services de la DDT des Hautes-Pyrénées indiquant que les fonds au titre du PAPI d'urgence envisagés dans le plan initial de financement ne pourraient pas être mobilisés,

Vu le guide 2021 relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE, de modifier le plan de financement global pour réaliser les études et travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave de Héas à Gèdre.

Le montant global de la subvention sollicitée au titre du FPRNM est de 150.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de fonds publics de l'Etat, dont :
 - 50% soit 150.000 € au titre du FPRNM,
 - 30% soit 90 000 € au titre du Fonds Vert
- 20% soit 60.000 € d'autofinancement.

Une convention sera établie avant le démarrage des travaux entre les collectivités concernées de façon à formaliser la mutualisation des aides financières dans le cadre de cette opération commune.

Article 2 – DECIDE, de solliciter une aide complémentaire de 130 000 € auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour arriver à l'aide globale attendue de 150 000 €

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_19

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/04/2026 au 31/05/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2026 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 31 mars 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_20

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/05/2026 au 17/05/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 avril 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de réception de l'AR: 02/04/2026
065-200042851-DEC_2026_20-AU
A G E D I

DEC_2026_20

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_21

Recrutement de deux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 n° C 065 ACI 2628 00005 passée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2026,

Article 1 – DECIDE de recruter deux salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 04/05/2026 au 03/12/2026 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 avril 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de reception de l'AR: 02/04/2026
065-200042851-DEC_2026_21-AU
A G E D I

DEC_2026_21

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_22

Recrutement de trois salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 n° C 065 ACI 2628 00005 passée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2026,

Article 1 – DECIDE de recruter 3 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 04/05/2026 au 03/12/2026 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération des candidats retenus sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 avril 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/04/2026
Date de reception de l'AR: 20/04/2026
065-200042851-DEC_2026_22-AU
A G E D I

DEC_2026_22

DECISION N°DEC_2026_23

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » - Période de janvier à décembre 2026

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2026,

Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2026 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 75 346,12 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 15 069,22 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 60 276,90 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2026.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 22 avril 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de réception de l'AR: 22/04/2026
065-200042851-DEC_2026_23-AU
A G E D I

DEC_2026_23

DECISION N°DEC_2026_24

Natura 2000 : Demande de financement pour le portage d'un contrat Natura 2000 sur le site « Tourbière et lac de Lourdes » - Période d'avril 2026 à septembre 2028 inclus

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2026,

Vu l'approbation, en date du 11 février 2026, par le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes », de confier au PLVG le portage d'un contrat Natura 2000 pour la gestion du site,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion sur la partie nord-est du site, tel que défini dans le contrat Natura 2000 porté par le syndicat mixte PLVG, entre avril 2026 et septembre 2028 inclus sur le site Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel s'élève à 22 220,19 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 16.73 % de subvention de la Région Occitanie soit 3 717,40 €
- 66.91 % de subvention de l'Europe (FEADER) soit 14 868,59 €
- 16.35 % d'auto-financement soit 3 633,20 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG pour les années 2026-2027-2028.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 avril 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
065-200042851-DEC_2026_24-AU
A G E D I

DEC_2026_24